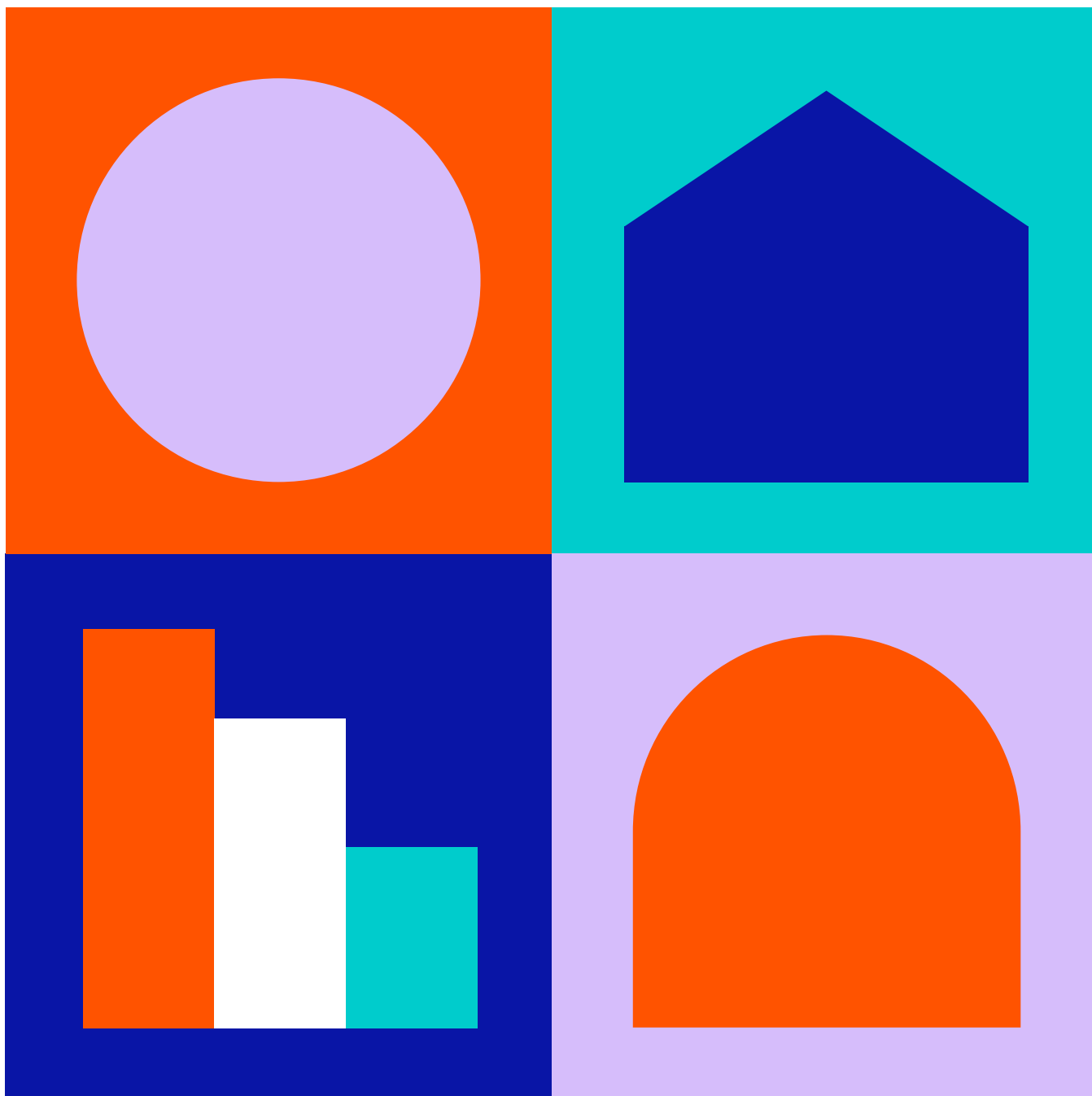


Cahier des charges de l'Appel à Projets Ingénierie financière



Pour tout renseignement, merci de contacter le programme EduRénov concernant le lot 1 à l'adresse suivante : edurenov@caissedesdepots.fr ou Samy HAMDY et Lucie COULAND pour le lot 2, s.hamdi@fnccr.asso.fr et l.couland@fnccr.asso.fr.

Les dossiers sont à déposer sur la page dédiée sur le site internet d'ACTEE par le porteur du dossier avant la date limite de candidature fixée au 11/02/2026, 30/04/2026 et 25/06/2026 pour le lot 1 et au 25/06/2026 pour le lot 2.

1. Présentation d'ACTEE

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés ;
- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Le programme ACTEE+, PRO-INNO-66, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, en France Métropolitaine) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

2. Présentation de la Banque des Territoires

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

En mai 2023, la Banque des territoires lance le programme EduRénov, en partenariat avec l'Etat et les acteurs du secteur, pour accompagner et simplifier les projets de rénovation des bâtiments scolaires des collectivités locales. Le programme propose un parcours d'accompagnement permettant d'articuler l'information et le conseil aux collectivités (guides et webinaires, retours d'expériences de collectivités et mise en lien des projets), l'accompagnement en ingénierie pour lancer et structurer les projets et le financement des travaux en prêt pour les concrétiser.

3. Contexte de l'AAP

Dans le cadre du partenariat entre ACTEE et la Banque des territoires, un parcours a été pensé pour proposer un accompagnement de bout en bout aux collectivités dans leurs projets : de l'ingénierie technique amont par le biais des appels à projets Chêne d'ACTEE+ (financement de postes d'économies de flux, d'études techniques et d'études MOE), au financement par le biais des produits financiers de la Banque des territoires (Edu Prêt

et/ou dispositif Intracting) en passant par l'animation du programme EduRénov (webinaires, guides, retours d'expérience).

Pour franchir un nouveau cap en matière d'accélération et de concrétisation des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, ACTEE et la Banque des territoires proposent de déployer une ingénierie financière dédiée au montage financier des projets.

En effet, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, et dans le même temps, de hausse de l'ambition des objectifs climatiques et énergétiques fixés par les pouvoirs publics, les collectivités locales doivent trouver des leviers innovants en matière de financement des projets. Le besoin d'accompagnement des élus et services pour sécuriser et optimiser le montage de plans de financement se fait de plus en plus pressant pour lancer leurs opérations de travaux.

L'ingénierie financière permet justement d'y répondre : les expert-es mobilisés appuieront les collectivités pour mobiliser efficacement des ressources multiples – telles que subventions, prêts à taux préférentiels, et autres sources de financements – et optimiser l'allocation des fonds. Cette planification rigoureuse assure la soutenabilité budgétaire des projets, réduit le risque financier pour la collectivité, et maximise l'impact des investissements.

4. Modalité d'accompagnement

4.1 Lot 1 : mobilisation du marché à bon de commande d'ingénierie financière portée par EduRenov (Banque des Territoires)

Les prestations proposées permettent de faire le pont entre les prestations d'ingénierie technique fournissant des éléments d'aide à la décision et le lancement effectif des travaux.

Ces prestations sont prises en charge à 100% par la Banque des territoires et opérées par la Banque des territoires, en partenariat avec ACTEE.

3 prestations sont proposées :

- Analyse financière flash : par le biais d'une analyse rétrospective et prospective, le prestataire proposera une vision 360° de la situation financière de la collectivité (grands ratios de la collectivité et ses évolutions) et projetera une trajectoire financière pour déterminer dans quelle mesure la collectivité peut financer son projet (en restant sur la même trajectoire, avec le rythme actuel d'investissement).

La prestation permettra d'identifier les réductions de dépenses de fonctionnement pouvant être générées par le projet de rénovation.

Enfin, le prestataire proposera 3 scénarii budgétaires de montages alternatifs pour trouver un montage financier optimal et durable (en faisant varier les ratios d'endettement, d'auto-financement et de subvention).

- Cartographie des financements : le prestataire fournira à la collectivité une vision exhaustive et actualisée des options de financement disponibles au niveau local, national et européen pour son projet en apportant des recommandations opérationnelles pour sélectionner les financements les plus adaptés.

La collectivité aura ainsi une idée précise des recettes nouvelles auxquelles elle peut prétendre avec une vision des dispositifs de financement, subventions, prêts et autres formes d'appui financier publics ou privés qu'elle peut mobiliser ainsi que les caractéristiques pour en bénéficier.

Sont compris dans le périmètre de recherche, les financements suivants :

- Subventions nationales type Fonds vert, DSIL, DETR, subventions supra-locales (intercommunalité, département, région, etc.) ;
- Des aides nationales spécifiques type subventionnelle ACTEE, ADEME ou fonds divers considéré comme une recette pour la collectivité (ex. le FCTVA) ;
- Les appels à projets en cours (ex. PIA, NEFLE, BPI etc.) ;

- Prêts pour les investissements par des banques régionales ou nationales ;
- Dispositif d'avances remboursables type intracting ;
- Mobilisation des CEE
- Montage de dossiers de financement : le prestataire guidera la collectivité dans les démarches administratives pour préparer, soumettre et suivre les dossiers de financement. Le prestataire s'assurera que les dossiers soient complets, conformes et optimisés pour maximiser les chances d'obtention des financements.

S'il est du ressort du prestataire de la mission de préremplir les éléments du dossier nécessaires à la demande de financement, il est de la responsabilité de la collectivité de valider le dossier et de l'envoyer via les interfaces adéquates.

Chaque demande de prestation (pour 1 ou plusieurs projets) devra être justifiée.

4.2 Lot 2 : mobilisation d'un·e expert·e en financement portée par ACTEE

Ce lot vise la mobilisation d'un·e expert·e en financement, dont les missions principales seront les suivantes :

1. Réaliser des diagnostics financiers et proposer des scénarios de financement :
 - Être l'interlocuteur·ice privilégié d'un réseau existant constitué des économistes de flux, des conseillers en énergie partagés (CEP), des animateurs COT, mais aussi des référents fonds vert en préfecture, des services déconcentrés, opérateurs publics ou des directions régionales de la Banque des Territoires ;
 - Recenser les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'analyse financière des projets à accompagner ;
 - Réaliser un diagnostic financier du projet de rénovation énergétique et d'adaptation climatique en projetant le coût de l'opération sur les finances publiques locales ;
 - Proposer des scénarios de financement tenant compte des capacités d'autofinancement de la collectivité, des capacités – plus ou moins scénarisées – à bénéficier d'aides publiques, ainsi que des capacités d'endettement à plus ou moins court ou long terme ;
 - Evaluer pour les collectivités les plus matures les capacités à porter des scénarios de financement plus complexes comme le tiers financement ou la mise en place d'un système d'intracting.
2. Conseiller et orienter
 - Conseiller les collectivités sur les opportunités de financement sur les projets de rénovation en valorisant les différentes solutions de financement d'un point de vue global mais également du point de vue des acteurs locaux (aides publiques locales, offres bancaires, programmes européens d'aide, intracting, etc.) ;
 - Accompagner dans le montage des dossiers de demandes de financement et dans le suivi plus avant de leur instruction.
3. Coordonner, articuler et valoriser
 - Participer, le cas échéant, et en accord avec les autorités publiques présentes localement, au « comité local des financeurs », dédié au suivi des projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des bâtiments publics du territoire ;
 - Articuler votre action plus spécifiquement avec les acteurs locaux de la planification écologique comme les préfets, les services déconcentrés, les acteurs de l'accompagnement de projets au niveau local (SDE, ALEC, ADAC, etc.) ou encore les DASEN, pour améliorer les projets subventionnés et les prioriser dans votre analyse ;
 - Participer, le cas échéant, à la production de ressources en lien avec la SASU FNCCR permettant de mettre en avant votre activité et l'apport pour les collectivités.

Deux modalités pratiques de déploiement des expert·es financiers seront mises en place :

- 1) Option n°1 : Recrutement de l'expert·e en financement par la SASU FNCCR, sous hiérarchie ACTEE et mis à disposition dans les territoires ;
- 2) Option n°2 : Recrutement de l'expert·e en financement par la collectivité lauréate et pris en charge d'une partie de son salaire à minima 50%.

L'activation des deux options est fortement conditionnée au cadrage du programme ACTEE 4.

Dans le cas de l'option 1), les modalités pratiques seront les suivantes :

- Financement à 100% du poste d'experts en financement, avec un contrat porté par la SASU FNCCR et sous hiérarchie ACTEE avec gestion RH directe ;
- Financement à 100% des déplacements et des outils (ordinateurs et téléphones portables) ;
- Animation du réseau des expert-es en financement : formation initiale de deux semaines puis en continu sur les attendus du poste et des outils associés, en lien avec EduRenov ;
- Création d'une cellule nationale d'appui d'expertise : Quelques expert-es en financement resteront en back-office pour assurer l'instruction et l'analyse de dossiers complexes recourant potentiellement à du tiers financement ou à d'autres modèles juridico-financiers complexes.

L'expert-e en financement sera mis à disposition dans les territoires pour accompagner les collectivités territoriales. Les contreparties de la mise à disposition pour la collectivité territoriale sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un bureau dans les locaux pour favoriser la mise en commun et le portage des dossiers des collectivités ;
- Intégration effective dans l'organisation interne de la collectivité et de son impact dans les territoires dont le partage des dossiers portés par les collectivités en lien avec la rénovation énergétique.

Une convention d'hébergement sera par ailleurs mise en place entre la structure d'accueil et ACTEE.

Le recrutement des expert-es en financement est conditionné à l'obtention et au démarrage du programme ACTEE 4 prévue au premier semestre 2026. Le process de recrutement débutera dès le printemps avec une première vague visée de 7 expert-es.

Le planning prévisionnel suivant est visé :

- Été 2026 : lancement de la campagne de recrutement et sélection des candidats ;
- Automne 2026 : Arrivée d'une première cohorte d'expert-es en financement et programme d'intégration et de formation aux enjeux de l'efficacité énergétique ;
- Fin d'année 2026 : Arrivée de l'expert-e en financement dans la structure mutualisatrice (voir partie 5).

Dans le cas de l'option 2), les modalités pratiques seront les suivantes :

- Formalisation d'une fiche de poste par la SASU FNCCR et partage à la collectivité lauréate ;
- L'expert-e recruté-e par la collectivité bénéficiera du programme de formation ainsi que la participation à la communauté élargie des experts en financement.

Les missions des expert-es en financement pourront être ajustées en fonction de l'option retenue. Notamment, sur l'option 1, le périmètre d'intervention de l'expert-e en financement sera plus large, ce qui pourra induire une dimension de coordination du réseau à échelle départementale ou régionale. Ces éléments seront précisés dans les fiches de poste en cours d'élaboration par ACTEE, et affinés en lien avec les structures lauréates.

Par ailleurs, les missions des expert-es en financement et leur périmètre d'intervention seront ajustés au regard des spécificités territoriales (accessibilité du territoire, nombres d'habitants, nombre et complexité des projets de rénovation envisagés sur le territoire, etc.) afin que le service réponde et s'adapte aux besoins des collectivités.

5. Structures éligibles à l'AAP

5.1 Lot 1

Les entités éligibles à ce lot sont les suivantes :

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">• Communes• Départements• Régions
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none">• Communautés de Communes (CC)• Communautés d'Agglomération (CA)• Communautés Urbaines (CU)• Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none">• Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)

	<ul style="list-style-type: none"> • Pôles Métropolitains • Syndicats Mixtes fermés et ouverts • Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) • Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) • Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises locales publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés d'Économie Mixte (SEM) • Sociétés Publiques Locales (SPL) • Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Locales Énergie Climat (ALEC) • Agences Régionales Énergie Climat (AREC) • Agences Techniques Départementales (ATD) • Agences Techniques Régionales (ATR)

La candidature portée par la structure mutualisatrice devra s'assurer du consentement et de l'accord des collectivités ayant la maîtrise d'ouvrage des bâtiments concernés.

5.2 Lot 2

Dans le cadre de l'option 1) (recrutement d'un-e expert-e en financement par la SASU FNCCR, mis à disposition du territoire), les entités éligibles à ce lot sont les suivantes :

EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés d'Agglomération (CA) • Communautés Urbaines (CU) • Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats Départementaux de l'Énergie (SDE)
Agences d'ingénierie Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Régionales Énergie Climat (AREC) • Agences Techniques Régionales (ATR) • Ententes de Syndicats d'Énergie

Dans le cadre de l'option 2) (recrutement d'un-e expert-e en financement par la structure candidate et cofinancement du poste par ACTEE) les entités éligibles à ce lot sont les suivantes :

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Départements • Régions
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés de Communes (CC) • Communautés d'Agglomération (CA) • Communautés Urbaines (CU) • Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) • Pôles Métropolitains • Syndicats Départementaux de l'Énergie (SDE) • Syndicats Mixtes fermés et ouverts • Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) • Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)

	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises locales publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés d'Économie Mixte (SEM) • Sociétés Publiques Locales (SPL) • Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Locales Énergie Climat (ALEC) • Agences Régionales Énergie Climat (AREC) • Agences Techniques Départementales (ATD) • Agences Techniques Régionales (ATR)

ACTEE se réserve la possibilité de rediriger une candidature vers l'une ou l'autre option, notamment en fonction du nombre de projets sur le territoire concerné.

6. Lot 1: quels types de projets sont adressés ?

Type de projets et de bâtiments concernés :

Projets de rénovation énergétique globale de bâtiments scolaires (école, collège, lycée, groupe scolaire), périscolaires (ALSH, crèche) et/ou sportifs (gymnases, piscines...) visant une réduction des consommations énergétiques d'au moins 40% à minima en énergie finale (au titre du Décret eco-énergie tertiaire dit DEET) incluant ou non une dimension d'adaptation au changement climatique (lutte contre les fortes chaleurs et autres aléas tels que définis par l'OIB).

Les projets des territoires ultramarins seront appréciés par le biais de critères liés à l'adaptation au changement climatique.

Les bâtiments éligibles seront des bâtiments publics.

Nombre de projets :

Entre 1 et 10 projets de rénovation de bâtiments scolaires/périscolaires et sportifs par collectivité.

S'agissant d'une candidature portée par une structure mutualisatrice, celle-ci peut porter la candidature de plusieurs collectivités.

Niveau de maturité des projets :

Les projets doivent être en stade de maturité relativement avancée dans les étapes pré-opérationnelles : avoir réalisé un audit énergétique et être en phase de programmation (coûts d'opération pré-définis, scénario de travaux choisis).

Besoin manifeste :

Les porteurs de projets doivent témoigner d'un besoin d'appui en ingénierie financière (freins à la sécurisation du plan de financement et à l'identification de financements pour concrétiser le projet).

Temporalité :

Un calendrier de l'opération ou des opérations devra être proposé. Une priorisation sera donnée aux projets avec des échéances calendaires proches.

A noter : tous les projets retenus candidats et répondant aux critères du programme EduRénov (bâtiment à vocation scolaire, éducative ou sportive visant 40% d'économies d'énergie) seront considérés comme faisant partie du programme EduRénov (inscription automatique au programme et intégration dans la communauté des porteurs de projets). Les candidats acceptent ainsi les conditions de communication définies dans l'annexe 2 du présent cahier des charges.

7. Critères et sélections des projets

7.1 Lot 1

Les candidats pourront être des lauréats ACTEE, des membres du programme EduRénov et toutes les autres collectivités n'ayant jamais bénéficié d'un appui par les deux programmes pré-cités. Les candidats devront fournir un dossier de candidature complet et justifié (cf. point 6.).

7.2 Lot 2

- Être lauréat du programme ACTEE ;
- Avoir en propre ou travaillant en collaboration étroite avec une structure porteuse des postes d'économe de flux (en priorité), de Conseiller en Energie Partagée (en priorité), d'animateurs chaleur renouvelable (en lien avec le fonds chaleur), ou de Générateurs ;
- Nombre et impact de l'expert·e en financement sur les projets par les collectivités (Surface/taille/nombre de collectivités couvertes¹), typologie de collectivités (rurales/urbaines) ;
- Nombre de projets de rénovation énergétique et leur niveau de maturité ;
- Cohérence de la méthodologie de travail proposée ;
- Capacité de déploiement de ce nouveau service au regard de la structuration interne (cellule administrative et financière, service des marchés publics, service bâtiment) et/ou à l'échelle d'un territoire plus vaste (dans le cas de candidature de structure mutualisatrice, de candidature commune de plusieurs syndicats, etc.) ;
- Cohérence des indicateurs de suivi proposés.

8. Elements demandés pour le dossier de candidature

8.1 Lot 1

- Nom de la collectivité (et son code INSEE) ou de la structure porteuse de la candidature ;
- Liste des bâtiments concernés par les projets : nom du bâtiment, adresse postale, surface en m2, nombre d'usagers ;
- Description des projets :
 - Contexte du projet ;
 - Type de travaux envisagés ;
 - Compléter pour les axes concernés, les ambitions du ou des projet·s :
 - Ambitions en matière de performance globale (énergie, impact carbone, label ou certification, sources d'énergie renouvelable etc) ;
 - Ambitions en matière d'adaptation au changement climatique (actions face aux aléas fortes chaleurs, inondations, phénomène de retrait-gonflement des argiles etc) ;
 - Ambitions en matière de confort : accessibilité, confort acoustique et visuel, qualité de l'air intérieur etc ;

¹ Un impact de l'expert·e en financement à large échelle est particulièrement attendu dans le cas de l'option 1 du lot 2 (poste internalisé SASU FNCCR), tout en prenant en compte les spécificités territoriales (accessibilité, nombre d'habitants, etc.)

- Ambitions en matière de prise en compte des usagers : concertation et ateliers de co-construction des projets avec les usagers en phase programmation, construction d'un projet pédagogique autour des travaux de rénovation, etc.
- Niveau de maturité : lister les études déjà effectuées ;
- Calendrier : date de début et de fin des travaux envisagés ;
- Besoin d'appui : justification du besoin d'appui en ingénierie financière (freins à la sécurisation du plan de financement et à l'identification de financements pour concrétiser le projet) ;
- Prestations sollicitées : 1 ou 2 prestations peuvent être sollicitées ; chaque demande devra être justifiée et sera analysée durant la phase de l'analyse des dossiers et ajustée au besoin lors de la réunion de cadrage avec le prestataire lors du lancement des prestations ;
- Tout document complémentaire précisant le projet (documents techniques, audit énergétique, étude de programmation, plan de financement du projet si déjà initié etc).

8.2 Lot 2

La répartition des collectivités candidates s'effectue sur la base du classement établi à partir des notes obtenues par chacune d'entre elles aux présentations en jury.

Seuls les dossiers déposés complets seront instruits et présentés au jury.

Liste des documents à fournir pour candidater :

- Une lettre d'engagement du représentant légal de la structure candidate relative au recrutement de l'expert-e en financement et à la réalisation des actions mentionnées dans le cadre de l'AAP²;
- Une note sur la méthodologie de travail et indicateurs de suivi proposés, ainsi que sur la capacité de déploiement de l'expert-e en financement et de ses missions ;
- Nombre de projets de rénovation énergétique et leur niveau de maturité ;
- Documents touchants aux capacités financières des collectivités (subventions déjà attribués, PPI, capacité d'emprunt/d'endettement) ;
- Organisation interne de la collectivité / de la structure mutualisatrice (présence d'un service marché public, d'un service financier, d'un service bâtiment, ou efficacité énergétique) ;
- Liste des aides mobilisées à dates et massifications envisagées ;

La collectivité / la structure candidate devra par ailleurs motiver son souhait de candidater à cet appel à projets (volonté de rayonnement de l'organisme d'accueil (AREC, SDE, etc.) / compléter son offre de service, meilleure intégration avec les EF de son service, aider à la structuration du territoire, mutualiser des aides financières pour atteindre une taille critique).

La collectivité / structure candidate devra transmettre ces éléments par mail à s.hamdi@fnccr.asso.fr et l.couland@fnccr.asso.fr en précisant laquelle des deux options (1 ou 2) au sein du lot 2 elle privilégie.

9. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont à effectuer via le [formulaire Forms](#), accessible sur la page web dédiée à l'appel à projets.

Les pièces complémentaires (listées à l'article 8.2) sont à transmettre par mail aux adresses suivantes :

- Pour le lot 1 : edurenov@caissedesdepots.fr

² Deux modèles de lettre d'engagement sont proposés selon l'option retenue sur le lot 2

- Pour le lot 2 : s.hamdi@fnccr.asso.fr et l.couland@fnccr.asso.fr

Tout dossier déposé en dehors du formulaire et/ou après les différentes dates butoir (11/02/2026, 30/04/2026 et 25/06/2026 pour le lot 1 et 25/06/2026 pour le lot 2) ne pourra être considéré comme recevable. Des réflexions sont en cours sur le déploiement de prochaines sessions de candidature.

Une fois le dossier déposé et validé, un accusé de réception sera transmis par mail au candidat.

10. Calendrier prévisionnel

10.1 Lot 1

- Dépôt des candidatures au fil de l'eau et analyses des candidatures à chaque relève prévue.
- Dates des dates de relève des candidatures déposées : 11 février, 30 avril, 25 juin
- Instruction des dossiers : 1 mois à partir de la date de relève
- Jury : courant mars, courant mai, courant juillet

L'instruction des projets comprend la sollicitation des interlocuteurs locaux de la Banque des Territoires en amont du jury pour accord sur la mobilisation d'une prestation d'ingénierie.

Le jury de l'appel à projet est composé d'un référent du programme EduRénov, d'un référent du programme ACTEE.

Une fois le jury passé et les lauréats annoncés, chaque lauréat sera contacté par l'équipe EduRénov pour déclencher la prestation d'ingénierie financière. Le lauréat recevra ensuite un mail l'invitant à saisir ses disponibilités pour organiser la réunion de lancement de la mission réunissant l'ensemble des parties prenantes (collectivité lauréate, prestataire, interlocuteur local de la Banque des Territoires et représentant du programme EduRénov).

10.2 Lot 2

Ce calendrier est prévisionnel et est conditionné à l'obtention du programme ACTEE 4, dont les arbitrages devraient être rendus au premier semestre 2026 :

- Clôture des candidatures : 25 juin 2026
- Instruction des dossiers : été 2026
- Jury : été 2026
- Conventionnement avec les structures lauréates : automne 2026
- Accueil de l'expert-e en financement : fin d'année 2026

11. Collecte et traitement des données

L'ensemble des données qui seront renseignées sur le portail de candidature en ligne d'ACTEE seront collectées et traitées, aux fins d'instruction et d'analyse des candidatures, par ACTEE et EduRenov. Les candidats pourront être contactés pour tout besoin de renseignement ou d'informations complémentaires dans ce cadre.

ANNEXES

Annexe 1 - prérequis prestation "audit financier flash"

A titre d'information les éléments demandés aux collectivités en amont du cadrage de la prestation 1 « audit financier » sont les suivants :

- Liste du ou des projets de rénovation énergétique envisagés avec un descriptif et leur stade d'avancement

Et dans la mesure du possible, l'ensemble des documents ci-dessous :

- Comptes administratif 2022, 2023, 2024
- Compte de gestion 2024
- Profil d'extinction de la dette au 31.12.2024
- PPI ou estimation prévisionnelle des dépenses d'investissement (et recettes si disponible) sur 2025, 2026 et 2027
- Budgets primitifs 2022, 2023, 2024 et 2025
- Liasses fiscales sur 2022, 2023, 2024
- Fiches DGF sur 2022, 2023, 2024
- Documents techniques relatifs au projet de rénovation faisant apparaître :
 - Le coût total de l'investissement détaillant les différents postes de travaux et les éventuels scénarios de travaux
 - Les coûts énergétiques actuels du bâtiment
 - Les coûts énergétiques projetés post-rénovation et/ou le % d'économies visées
 - Le plan de financement prévisionnel s'il existe

Tout autre document technique (DPE, études antérieures, ...) jugé pertinent

Ces documents permettent au prestataire d'anticiper le besoin et le périmètre de la mission.

Annexe 2 : Conditions de communication du programme EduRénov

Conditions de communication et de concession de droits de propriété intellectuelle

1. Communication par le bénéficiaire relative au Programme EduRénov

Toute éventuelle action de communication, écrite ou orale, menée par le bénéficiaire du Programme EduRénov (ci-après « le Bénéficiaire ») relative audit Programme ou impliquant la Caisse des Dépôts doit respecter les conditions telles que définies au présent article. La Caisse des Dépôts sera susceptible d'assurer une vérification, à sa seule discrétion, des éventuelles actions de communication réalisées.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication et d'information relative au Programme EduRénov à préciser qu'il s'agit d'un programme de la Banque des

Territoires de la Caisse des Dépôts et à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire tel qu'il sera communiqué par la Caisse des Dépôts, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire, lors de toutes les interventions ou présentations orales réalisées dans le cadre du Programme.

Le format de ces éléments sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée d'adhésion au Programme, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087. La Caisse des Dépôts autorise également le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, le signe distinctif dont la marque « EDURENOV » pour désigner le Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique des marques et signes distinctifs qui seront communiqués par la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite. Au terme de l'adhésion au Programme, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Il est également entendu qu'en l'absence de respect par le Bénéficiaire de ses obligations constatée par la Caisse des Dépôts ou en cas de communication que la Caisse des Dépôts estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée, le Bénéficiaire ne sera plus autorisé à utiliser les marques et signes distinctifs précités.

2. Propriété intellectuelle

2.1 Partage de contenus par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les contenus (fiche projet, articles, images et photographies, documentation) relatifs au projet de rénovation énergétique du bâti scolaire sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et par tous les moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne, externe pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces contenus, afin notamment de valoriser ledit projet.

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir préalablement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et les autorisations nécessaires notamment au titre du droit à l'image à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

2.2 Utilisation des documents, ressources et outils de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts concède expressément au Bénéficiaire à titre non exclusif, gratuit et pour le monde entier, dans le cadre de l'exécution du Programme d'actions et pour la durée légale des droits de propriété

intellectuelle, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation de tout ou partie des ressources mises à disposition sur tous support connu ou inconnu à ce jour. Le Bénéficiaire dispose également du droit d'adapter tout ou partie des ressources uniquement dans leur format et support aux fins de leur diffusion.

Dans l'hypothèse où certaines ressources mises à disposition seraient limitées dans leurs conditions d'usage et d'exploitation, la Caisse des Dépôts en informera le Bénéficiaire qui s'engage à se conformer à ces conditions spécifiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité des ressources mises à disposition et à ne pas altérer celles-ci. Il s'engage notamment à ne pas modifier la mention de la source des contenus.

Toute autre exploitation des droits de propriété intellectuelle ou toute utilisation d'un élément non prévu par la présente autorisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite.

